



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-323

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2023-12-18-00002 - Arrêté portant suppression des communes associées
Escures sur Favières - Grisy de la commune de Vendeuvre (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2023-12-18-00002

Arrêté portant suppression des communes
associées Escures sur Favières - Grisy de la
commune de Vendevre



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

**Arrêté préfectoral n°DCL-BCCLI-23-026
portant suppression des communes associées d'Escures-sur-Favières et de Grisy
de la commune de Vendevre**

005 330 8 7

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2113-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1972 portant sur la fusion-association des communes Escures-sur-Favières, Grisy et Vendevre au 1^{er} janvier 1973 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2023 du conseil municipal de Vendevre sollicitant la suppression de la commune associée d'Escures-sur-Favières et de Grisy et l'adoption du régime de fusion simple ;

Considérant que cette délibération est conforme aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L.2113-10 du CGCT,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er – Le régime de fusion-association entre les communes d'Escures-sur-Favières, de Grisy et de Vendevre est remplacé par un régime de fusion simple.

Article 2 – Les communes associées d'Escures-sur-Favières et de Grisy sont supprimées au 31 décembre 2023.

Le nom de la commune de Vendevre demeure inchangé.

Article 3 – Il est mis fin au mandat des deux maires délégués d'Escures-sur-Favières et de Grisy au 31 décembre 2023. À cette même date, la mairie annexe est supprimée et l'état civil des deux communes est centralisé à la mairie de la commune de Vendevre.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans de délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
02.31.30.63.35

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le maire de Vendeuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il sera notifié au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Caen.

Fait à Caen, le **18 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Florence BESSY